

INFO BOURSES

BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CAMPAGNE 2019/2020

Les étapes pour constituer votre dossier social étudiant (DSE) :

Saisissez votre DSE du 15 janvier au 15 mai 2019 pour la rentrée 2019/2020

Avant de commencer la saisie, préparez l'avis fiscal 2018 sur les revenus 2017 de la famille.

Connectez-vous à messervices.etudiant.gouv.fr, l'entrée unique

Saisissez votre DSE sur internet, en suivant attentivement les instructions données, écran par écran (aides demandées, vœux d'études, renseignements vous concernant, etc.).

Pour que votre dossier soit validé, vous devez impérativement **aller jusqu'au dernier écran**. En cas de déconnection imprévue, il vous faudra reprendre l'ensemble de la saisie depuis le début.

À la fin de votre saisie, un mail de confirmation de dépôt de votre demande de bourse vous est envoyé. **Le dossier vous sera transmis par courrier électronique (en pièce jointe) sous 48 heures**, par le Crous de l'académie où vous faites actuellement vos études. Il sera votre

interlocuteur unique durant l'instruction de votre dossier, même si vous souhaitez étudier dans une autre académie.

Renvoyez votre DSE et les pièces justificatives sous 8 jours au Vice-Rectorat de Mayotte ou au CROUS de rattachement.

À réception de votre dossier par courriel, vérifiez les informations et imprimez votre dossier. Complétez-le ou modifiez de façon manuscrite si nécessaire. **Retournez le dossier signé, avec les pièces justificatives demandées**, en suivant les instructions de la notice.

Vous n'aurez qu'**un seul dossier à envoyer**. En cas de vœux dans d'autres académies, votre Crous d'origine transfère par procédure informatique votre dossier aux Crous des académies concernées.

Attention ! Votre demande de bourse sera prise en compte à la date de retour de ce dossier papier à l'adresse indiquée, accompagné de tous les documents demandés.

Les services du Crous vous donneront une **réponse de principe** en vous envoyant une notification (conditionnelle) par courriel en pièce jointe. Elle vous indiquera la décision d'attribution ou de rejet de votre demande de bourse et/ou de logement (attribution, liste d'attente, rejet). Vous pouvez également télécharger ce document dans le suivi de votre dossier messervices.etudiant.gouv.fr.

La notification de bourse s'appuie sur les informations saisies dans votre dossier social étudiant (DSE).

Envoyée avant la confirmation de votre inscription en établissement, la notification est toujours conditionnelle. Néanmoins, elle peut vous être utile pour être exonéré du paiement des droits d'inscription universitaires et de la [cotisation « vie étudiante »](#).

Confirmez votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur

Pour valider définitivement votre dossier et mettre en paiement votre bourse, **le Crous doit impérativement recevoir un justificatif prouvant votre inscription dans l'enseignement supérieur**. Selon les académies, votre établissement le transmet au Crous - ou vous devez vous en charger vous-même. Renseignez-vous sur les modalités de transmission de ce document auprès de votre établissement lors de l'inscription.

C'est à ce moment-là que le Crous fixera le montant définitif de votre bourse et vous enverra une notification définitive de bourse.